

Extrait du procès-verbal

Municipalité de

Saint-Anaclet-de-Lessard

A la séance ordinaire du Conseil de la

Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard

tenue le 2 août 2021 à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Messieurs les conseillers Yve Rouleau et David Leblanc sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 495-2021 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Simon Dubé qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 495-2021 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et monsieur Simon Dubé en fait la présentation :

- La rémunération de base du maire sera de 16 553,38 \$ par année ;
- La rémunération de base des conseillers(ères) sera de 5 526,48 \$ par année ;
- Une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération de base sera versée en plus de la rémunération de base ;
- La rémunération sera indexée annuellement au taux applicable pour les employés syndiqués prévu par la convention collective ;
- Le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2021 ;
- Lorsque le maire suppléant remplacera le maire pendant plus de 30 jours, il recevra une rémunération égale à celle du maire pour cette période ;
- L'adoption du règlement est prévue pour la séance ordinaire du 6 septembre qui aura lieu au bureau municipal à 20 h ;
- Les rémunérations prévues au projet de règlement sont égales à celle de 2020 indexée de 2 %.

Copie certifiée conforme
Ce 3 août 2021



Louise-Anne Belzile
Directrice générale et secrétaire-trésorière